

MAIRIE DE MALLEVAL

Compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2014

Présents : TALLARON Roselyne, BOUILLOUX Alain, MAYER Danielle, MARET Philippe, ROCHE Annie, ANTOINE Floriane, BELIN Philippe, CELLARD Romain, DUMOULIN Sabine, GALVEZ Henri, JOUVE Jérôme, MARTO Louis-Philippe, PUY Suzette, THOUROUDE Franck, VERCASSON Patrick

Mlle Floriane ANTOINE a été élue secrétaire

1 - Délégation du conseil au Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, décide de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

- **La réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, avec un maximum de 100 000 € par acte, et la passation à cet effet des actes nécessaires
- **d'exercer, au nom de la commune** et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones concernées jusqu'à concurrence de 15 000€
- **de prendre toute décision** concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **de passer les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- **de prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **d'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **de fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **de fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- **de fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- **d'intenter au nom de la commune** les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- **La création des régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services

2 - Indemnités des élus

Le conseil en application des textes législatifs a voté les indemnités du maire et des adjoints au taux maximum

3 - Election de la commission d'appel d'offres

Mme le Maire rappelle qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres qui est composée, outre le Président, de 3 titulaires et 3 suppléants.

Le conseil, à l'unanimité élit :

Président de la commission d'appel d'offres : Mme Roselyne TALLARON

Le conseil, à l'unanimité élit :

- Titulaires : Alain BOUILLOUX, Franck THOUROUDE, Henri GALVEZ
- Suppléants : Philippe BELIN, Romain CELLARD, Louis Philippe MARTO

4 - CCAS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié désignée par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, décide de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal : Roselyne TALLARON, Président, Sabine DUMOULIN, Suzette PUY, Annie ROCHE, Danielle BERLIOZ-MAYER, Jérôme JOUVE, Alain BOUILLOUX

5 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Mme le Maire rappelle que la commune siège au sein d'organismes extérieurs. Après l'élection du Conseil Municipal, il convient d'élire les représentants de la commune auprès de ces organismes.

Le Conseil Municipal, unanime, désigne

Organisme	TITULAIRE	SUPPLEANT
Communauté des Communes du Pilat Rhodanien	Mme Roselyne TALLARON M Alain BOUILLOUX	
Parc du Pilat	Mr Philippe MARET	
Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire	M . THOUROUDE Franck	M. CELLARD Romain
Conseil d'Ecole - RPI Lupé/Malleval	Mme Roselyne TALLARON Mme Annie ROCHE	

6 - DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 1650 du code général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune. Cette commission, outre le maire qui en assure la présidence, comprend six commissaires dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.